

Conseil Municipal du 27 mars 2023

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 1- **Modification de la composition de la commission « Finances »**
- 2- **Demande de subvention FIPD 2023**
- 3- **Convention 30 millions d'amis**
- 4- **Mise à disposition de véhicule aux associations**
- 5- **Garantie d'emprunt « Logemloiret »**

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 6- **Reprise anticipée des résultats VILLE**
- 7- **Reprise anticipée des résultats EAU**
- 8- **Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT**
- 9- **Budget Primitif VILLE**
- 10- **Budget Primitif EAU**
- 11- **Budget Primitif LOTISSEMENT**
- 12- **Vote des taux de la fiscalité locale**
- 13- **Créance éteinte**

Rapporteur : 5^{ème} Adjointe aux affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT :

- 14- **Versement d'une subvention au CCAS**
- 15- **Attribution des crédits scolaires 2023**

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 16- **Dénomination Lotissement du Moulin à Vent**
- 17- **Achat terrain parcelle BM n° 133 à l'immobilière des Mousquetaires**
- 18- **Centrale photovoltaïque de la Thiau - Briare**

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 mars 2023

Application de la loi du 6 février 1992

VILLE DE BRIARE

	Nombre de conseillers
	En exercice 29
	Présents 21
	Votants 29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige
 Madame GABRIEL Mélanie
 Madame GUILLOT Jacqueline
 Madame GUINAND Alexandra
 Madame LAVARENNE Monique
 Monsieur MOURAUX Michel
 Monsieur COQUILLET Jean-François
 Madame ACIMOVIC Cennet

Procuration a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François
 Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
 Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
 Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie

Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Suite à la démission de Monsieur Ted Fernand GHALI de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Briare le 15 mars 2023, Monsieur Fabien FAISY son successeur dans l'ordre du tableau des élections municipales, le remplacera.

Le Maire Indique que Monsieur Ted Fernand GHALI était conscient de sa responsabilité de conseiller municipal et qu'il l'exerçait bien.

Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Fabien FAISY. Il considère que Monsieur FAISY est une personne de qualité car il dirige une entreprise, ce qui est loin d'être une tâche facile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Ted Fernand GHALI,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Fabien FAISY en qualité de conseiller du conseil municipal.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 février 2023

Adoption à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2023- 04 Demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Giennois portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux

Décision n° 2023-05 Demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Giennois pour la rénovation énergétique de la mairie.

Décision n° 2023- 06 Participations pour l'occupation des locaux au Centre Médicosocial à compter du 1^{er} janvier 2023- annule et remplace

Décision n° 2023- 07 Contrat de bail location logement pavillon Trousse Barrière Zacharie DE PAEPE

Décision n° 2023- 08 Avenant N°2 vidéoprotection

Décision n° 2023- 09 Acceptation devis GENERACIO pour la mission d'accompagnement « ville amie des aînés » d'un montant de 13204€ HT – 15 844.80€ TTC

Décision n° 2023- 10 Acceptation devis SARL DUMAIS pour les travaux de remplacement de la chaudière du gymnase d'un montant de 34 279.24€ HT – 37 095.89€ TTC

Décision n° 2023- 11 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert recyclage foncier portant sur l'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux

Monsieur GAGNEPAIN souhaite savoir en quoi consiste l'avenant n° 2 sur la vidéoprotection.

Le Maire dit que la réponse sera donnée lorsque le point n° 2 sera traité.

Monsieur FAISY affirme que concernant le city stade, une polémique s'est installée sur le choix du terrain mis à disposition. Les études montraient que ce terrain était pollué. Une pétition circule.

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'études qui montraient que le terrain était pollué. Les deux études qui ont été faites montrent que le city stade peut être installé sur ce terrain.

Madame BOURGOIN affirme que le terrain est pollué et que ce n'est pas bien de faire prendre des risques aux enfants.

Le Maire informe que deux cabinets d'études ont été consultés pour être assuré que les enfants ne prennent aucun risque.

Madame BOURGOIN dit que mettre des enfants sur un terrain pollué n'est pas bien pour la conscience civique.

Madame VICHERAT précise que la DREAL a fait des préconisations pour tenir compte des restes de pollution. Elle a validé la dépollution. On tient compte des recommandations de la DREAL.

Madame BOURGOIN dit que la DREAL l'a validé uniquement pour un éventuel usage industriel et commercial.

Le Maire propose de donner tous les éléments probants qui prouvent que la DREAL a bien accepté.

Madame BOURGOIN demande le montant de l'avenant n° 2 concernant la vidéoprotection.

Le Maire informe que ce sera abordé dans le point n° 2 de ce conseil.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Modification de la composition de la commission « Finances »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Suite à la démission de Monsieur Ted Fernand GHALI de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Briare le 15 mars 2023, il est proposé de le remplacer au sein de la commission « finances » par Monsieur Fabien FAISY son successeur dans l'ordre du tableau des élections municipales.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette nomination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Fabien FAISY, membre de la commission Finances.

2- Demande de subvention au FIPD 2023

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire, en vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, a décidé d'équiper les agents de police municipale d'une caméra individuelle pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées et d'étendre et réaménager le système de vidéoprotection actuel.

A cet effet, la Ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention (FIPD) de la Délinquance qui permet de financer ces achats.

Equipement de la Police municipale – Caméra individuelle d'intervention

La caméra individuelle est une caméra mobile permettant de procéder à un enregistrement audiovisuel lors des interventions. Le traitement des données enregistrées par la caméra a pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve.

Le coût global de la fourniture s'élève à 380 € HT. Cette prestation peut faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50% du montant HT soit 190 €.

Extension d'un système de video-protection – réaménagements et améliorations des systèmes de voies publiques existants.

Afin de lutter contre la délinquance et la dégradation des biens publics sur le territoire communal, de maintenir la salubrité publique et d'assurer la quiétude des activités touristiques, l'installation initiale de 57 caméras est complétée par un projet d'extension.

Ce projet concerne :

- La mise en place d'une caméra contextuelle de type nomade ;
- L'aménagement et pré-équipement de plusieurs sites pouvant accueillir la caméra nomade ;
- Les réaménagements et améliorations du système de voie publique existant sur 5 sites.

Le coût global de la fourniture s'élève à 33.264 € HT. Cette prestation peut faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 30% du montant HT soit 9.979 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces deux subventions auprès du FIPD au titre de l'exercice 2023.

Madame LECLERC demande si le Maire est en mesure de faire un bilan et si cette installation a déjà servi.

Le Maire informe que la gendarmerie fait des réquisitions à peu près deux fois par semaine. Il déclare que les gendarmes ont visionné le viol d'une jeune fille, ce qui a permis d'arrêter les auteurs.

Monsieur FAISY demande quelle est la vision des dépenses restant à engager dans le futur pour la vidéosurveillance, la sécurité n'a pas de prix mais a quand même un coût qui doit être proportionné aux bénéfices apportés et quelle enveloppe budgétaire sera consacrée à la vidéo surveillance dans les années à venir.

Le Maire explique qu'il y a eu quelques petites modifications à effectuer suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il y a l'entretien à effectuer et il faut refaire des armoires électriques. Il y a quelques caméras qui étaient sur l'éclairage public. Ce matériel est à l'extérieur et a besoin d'entretien. Pour le moment, il n'y a pas eu de vandalisme.

Il indique qu'on ne peut pas douter de l'efficacité de cette installation et rappelle que la gendarmerie visionne régulièrement les images. **Le maire** précise : « imaginez un instant que ça n'existe pas, je me mets à la place de la jeune fille et de ses parents ».

Monsieur GARDINIER : ce n'est pas ça qui a empêché le viol Monsieur le Maire.

Le Maire : comment !?

Monsieur GARDINIER : ce n'est pas la caméra qui a empêché le viol si je peux me permettre de vous le faire remarquer.

Le Maire : je vous remercie de votre appréciation du viol Monsieur.

Monsieur GARDINIER : ça veut dire quoi ?

Le Maire : je n'ai pas de commentaire à faire sur mes commentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter ces deux subventions auprès du FIPD au titre de l'exercice 2023.

3 – Convention 30 millions d'amis

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Une demande de soutien auprès de la fondation 30 millions d'amis est effectuée annuellement pour la gestion des populations de chats libres sauvages.

Autrement dit, il est question d'une aide pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages se trouvant sur la commune.

Ainsi la fondation 30 millions d'amis propose une convention dans laquelle la ville de Briare s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Les 50% restants étant pris en charge par la fondation.

L'estimation est de 40 chats à stériliser pour 2023, et cela correspond à une participation financière de la commune de 1800 euros.

Pour information, la campagne de trappage et de stérilisation des chats errants est confiée aux associations représentatives locales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Le Maire rappelle que dans le passé 30 millions d'amis finançait à hauteur de 100% et qu'il y a eu des abus. Des gens mal intentionnés stérilisaient leur propre chat.

Monsieur de COURCEL demande si le nombre de chats qui errent dans la commune est connu.

Le Maire répond par la négative. Il rappelle que les propriétaires devraient stériliser leur chat.

Madame VICHERAT précise que beaucoup de chats ont déjà été stérilisés, ils ont ensuite été relâchés.

Le Maire informe que stériliser 40 chats dans l'année réduit le nombre de chats, ça évite 500 chats.

Madame LECLERC précise qu'elle ne participera pas au vote du fait qu'elle a un statut de trésorière dans cette association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LECLERC Sylvie ne participe pas au vote).

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la mise en œuvre de la politique de trappage et de stérilisation de chats errants.

4 – Mise à disposition de véhicule(s) aux associations

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La commune de Briare dispose de plusieurs véhicules (mini-bus) utilisés par le service enfance-jeunesse en priorité.

Dans un objectif de soutien au tissu associatif communal, la ville de Briare met à disposition des associations (régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901) dont le siège est situé sur la commune, ces trois véhicules de 9 places qui ont pour vocation prioritaire le transport des adhérents aux différentes activités de loisirs et de sport.

A compter du 27 mars 2023, les associations seront autorisées à utiliser ces véhicules uniquement dans le périmètre de la Région Centre Val de Loire.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à rectifier l'article 1 de la convention de mise à disposition de véhicule aux associations.

Le Maire précise qu'à une époque les véhicules étaient réservés au service Enfance Jeunesse, aucune association ne pouvait y accéder.

Monsieur de COURCEL trouve dommage de limiter le périmètre à la Région Centre Val de Loire Briare étant tellement proche de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le Maire souligne que les limites sont toujours difficiles à définir.

Madame VICHERAT précise que beaucoup d'associations sportives font des compétitions régionales, ils se déplacent essentiellement dans la Région.

Le Maire rappelle que ces mini bus sont dans un état moyen. Il indique qu'à une époque, on les changeait facilement car il y avait possibilité de les financer par des publicités.

Monsieur GARDINIER trouve dommage de ne pas pouvoir se rendre à Cosne-sur-Loire. Il précise qu'il y a une vie locale, les harmonies se rencontrent.

Le Maire précise qu'il y aura un arbitrage. Il faut éviter de trop grands déplacements.

Monsieur GAGNEPAIN demande s'il y aura un prêt pour les compétitions nationales.

Le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a la règle et il y a les exceptions.

Monsieur GARDINIER précise que le Billard de Briare est champion national par équipe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à modifier la convention de mise à disposition de véhicule aux associations en précisant à l'article 1 que l'utilisation de véhicule est autorisée uniquement dans le périmètre de la Région Centre Val de Loire.

5 – Garantie d'emprunt « Logemloiret »

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.509.736 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141393 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 754.868 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (Ledit contrat est joint en annexe).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les termes de ce nouveau contrat.

Le Maire précise que c'est un engagement et s'il y a défaillance, la commune devra payer.

Madame BOURGOIN demande de quels travaux il s'agit.

Le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement d'un prêt à un taux plus faible. Il informe qu'à ce jour, la commune a accordé sa garantie pour plus de 20 millions d'euros.

Monsieur GARDINIER demande au trésorier dans quelle condition est accordée la garantie de l'état sur ces prêts en cas de défaillance de la commune.

Monsieur CROIBIER Trésorier annonce que le cas de figure ne s'est jamais présenté. Concernant logemloiret c'est un montage assez classique on retrouve ça auprès des collectivités locales, auprès des associations notamment des foyers de jeunes travailleurs, le bailleur demande une garantie pour financer les emprunts qu'ils utilisent pour faire certaines opérations. Si le bailleur est défaillant la banque se retournera contre la commune. La commune s'engage en cas de défaillance du bailleur. Beaucoup de collectivités dont Briare a dans ses comptes des engagements de la même nature tout est fonction du programme immobilier en matière de logement social. C'est une caution si le bailleur social est défaillant la banque se retournera contre la commune. Lorsqu'une commune fait un engagement de cette nature elle doit s'assurer des fonds nécessaires et de leur mobilisation en cas de problème. Il précise que ce genre de problème n'arrive pas du jour au lendemain car Il y a beaucoup de signaux en amont qui alertent.

Monsieur GARDINIER demande si en cas de défaillance de la commune l'état peut intervenir.

Monsieur CROIBIER informe qu'il y a des mécanismes qui se mettent en place. Les services de l'état par l'action économique regardent de plus près ce qui se passe. Il y a un réseau d'alertes qui informe les services l'état en cas de dégradation subite des comptes ensuite ça se résout au niveau préfectoral.

Monsieur de COURCEL annonce que la commune doit être cautionnaire aux alentours de 8 millions d'euros pour l'hôpital qui a déposé le bilan. Pour sortir de cette ornière, il faut absolument ouvrir des lits fermés parce que jamais ouverts pour l'instant. Il a manqué 16 lits, ça coûte 55.000 euros du lit par an. Le fait de ne pas avoir ces lits ouverts a fait que l'hôpital a dû déposer le bilan. Il annonce que si l'état n'est pas plus conciliant sur les possibilités d'ouvrir ces lits, l'hôpital ne sortira pas de ce dépôt du bilan et la commune risque d'être embêtée. Il tient à en informer l'ensemble du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui a décidé de voter cette caution. Il demande au Trésorier comment rembourser 8 millions.

Monsieur CROIBIER dit que tout dépendra de la trésorerie de la commune, il s'agira de s'adresser tout d'abord à l'ARS (Agence Régionale de Santé) et au préfet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de ce nouveau contrat.

Le Maire donne la parole à Madame VICHERAT 1^{ère} adjointe aux finances qui présente un document relatif à l'élaboration du budget.

Le document présenté sert à synthétiser ce qui est expliqué dans les maquettes budgétaires. En préambule aux diverses délibérations de reprises anticipées des résultats et des votes de budgets elle propose une présentation synthétique de l'élaboration du budget qui reprend les divers

éléments en les résumant. Le budget principal de la Ville de Briare et les budgets annexes qui sont le budget de l'eau et du Lotissement seront présentés.

Le Maire évoque l'augmentation du prix de la cantine scolaire de 6 et 20 %, qui représente à peu près 10K€ et souligne que la commune n'a pas fait le choix de répercuter cette augmentation sur les familles. Il considère qu'il faut être conscient des difficultés des familles.

Monsieur GARDINIER pose une question au sujet des charges générales : 1.762.000 euros dépensés pour 2022 ? Ce qui est prévu pour 2023 : 3.100.000 € euros ?

Madame VICHERAT : répond qu'il y a 2 221 000 euros sur le budget primitif de 2023

Monsieur FAISY dit que les membres du conseil ont reçu un document pour le chapitre 011 global qui montre un Budget Primitif à 3 100 000€.

Madame VICHERAT précise que le tableau ne reprend pas l'ensemble des charges à caractères générales. La réserve de 880K€ qui permet de conserver sur le budget de fonctionnement l'équivalent de deux mois de masse salariale est retirée. Le tableau est un extrait qui montre les augmentations auxquelles on doit faire face.

Monsieur GARDINIER affirme que cette augmentation est très importante dans la construction du budget en masse des charges générales et que l'inflation ne justifie pas tout.

Madame VICHERAT souligne que les fournitures administratives ont augmenté de 27 %, l'alimentation de 26 % et l'électricité de 52 %, la ligne vêtements de travail de 36 % (augmentation justifiée par l'achat des costumes pour l'Harmonie de Briare).

Monsieur GARDINIER demande à quoi est due la différence à la baisse dans le résultat 2022 pour le budget primitif, 2 400 000€ pour 1 760 000€, entre le réalisé et le budget primitif.

Madame VICHERAT répond que ce sont sur des lignes qui ne sont pas présentées sur ce tableau. Il y a toujours en matière de budget primitif une vision pessimiste sur le total de repas de cantine etc. Il faut voir toujours large pour avoir un budget équilibré. Malgré certaines hausses sur certaines lignes il y a eu des économies sur d'autres lignes en limitant certains achats.

Monsieur FAISY s'interroge sur les dépenses imprévues, car l'année dernière il y avait 355 K€ pour la réserve et en réalisé 0 sur le budget. Il demande s'il s'agit de la poire pour la soif et si les 300 K€ euros vont se transformer en 0.

Madame VICHERAT répond que ce sont des dépenses imprévues qui sont nécessaires. Elles permettent d'équilibrer le budget et il faut les écrire au cas où.

Monsieur GARDINIER demande si la ligne des dépenses imprévues sert à régler les augmentations de coût de fourniture.

Madame VICHERAT souligne que certaines augmentations de coût de fourniture sont déjà imputées dans les lignes à caractères générales, qu'il faut maintenir cette ligne de dépenses imprévues et répond par la négative.

Monsieur de COURCEL demande une information sur la présentation du budget à Monsieur CROIBIER. Il s'interroge sur La M14 qui prévoit qu'on ne doit pas présenter un budget en déficit mais qu'il n'y a aucun inconvénient à le présenter en excédent.

Monsieur CROIBIER répond qu'on parle de suréquilibre et de déséquilibre. Suréquilibre : les recettes sont supérieures aux dépenses. Déséquilibre : dépenses supérieures aux recettes. Il est préférable qu'une commune vote un budget en équilibre. Ce n'est pas parce qu'on ouvre des crédits qu'on est obligé de tous les consommer. Les dépenses imprévues sont prévues pour les dépenses à caractère d'urgence. Il faut savoir que les dépenses imprévues sont plafonnées que ce soit en investissement comme en fonctionnement

L'année prochaine les communes passeront en M57, les dépenses imprévues disparaîtront. En M14 les dépenses imprévues sont plafonnées à 7,5 % des opérations réelles. Les dépenses imprévues ont un caractère d'urgence. Ce sont des dépenses rapides, ce qui permet à la collectivité de mandater par rapport à un virement de crédit préalable de façon à assurer une dépense rapide
S'il y a 300.000 euros, il faut considérer que c'est toujours ça d'économiser. Les dépenses imprévues ne sont pas là pour financer des dépenses au niveau du 012 c'est à dire les charges salariales, c'est formellement interdit.

Monsieur de COURCEL dit qu'il y a la ligne 615221 où pour l'essentiel de la somme il s'agit du résultat de la différence entre les recettes et les dépenses, il y avait l'année dernière 831 K€ et 931 K€ cette année ; ça représente à peu près 900 k€ d'excédent qu'on pose sur ce compte.

Monsieur CROIBIER dit que les communes du nord du département ont pour habitude de mettre au 615, ça permet de faire face à des dépenses urgentes et notamment quand les collectivités doivent faire face à des aléas climatiques. Les dépenses de réparations s'imputent au 615. On y trouve le bas de laine de la collectivité.

En tout état de cause si le lien est fait avec les dépenses imprévues il y a 300K€ au titre de dépenses imprévisibles et le 615 pour que la commune puisse faire face à des travaux urgents pour ses propres bâtiments par exemple.

Monsieur de COURCEL pense que ce serait plus clair s'il était précisé que ce n'est pas normalement fait pour être dépensé. Il déclare qu'entre les 300K€ et les 900K€ de l'autre côté il y a 1.200.000 € d'excédents qui sont dissimulés d'une certaine manière.

Monsieur CROIBIER affirme que si c'était dissimulé Monsieur de COURCEL ne pourrait pas en parler. Il rappelle que ce sont des dépenses pour le cas où. Des crédits sont là pour équilibrer le budget.

Monsieur de COURCEL conclue que si tout va bien la commune doit pouvoir sortir 1.200.000 euros d'excédent.

Monsieur GARDINIER constate qu'il y a un bas de laine au 615 et on continue à mesurer les dépenses. Il estime qu'il y a trop de restrictions dans beaucoup de domaines alors qu'il y a autant d'argent qui dort dans le budget, il y a un paradoxe.

Madame VICHERAT rappelle que l'excédent budgétaire sert à financer des investissements. C'est de l'argent qui dort en fonctionnement mais qui sera nécessaire en investissement. On est obligé de maintenir une réserve, on sait qu'elle sera utilisée en investissement. On a parlé d'excédent de fonctionnement cumulé, en 2022 cet excédent de fonctionnement cumulé était un petit peu en dessous de 2 000 000 €, cette année il est un légèrement au-dessus de 2 000 000 €, ça signifie que le gain sur l'année 2022 n'est que d'environ 100 K€. Ce qui montre qu'on a augmenté nos dépenses en lien avec l'inflation et ce dont on a parlé et pas augmenté les recettes, ce qui montre qu'il y a un risque de ne pas avoir suffisamment de recettes ou d'avoir de dépenses trop importantes. S'il n'y a pas ces 2 millions en réserve, il n'y aura pas d'investissements pour les années futures.

Monsieur GARDINIER informe que ce sont les résultats de choix que la municipalité fait, et qu'il n'aurait pas acheté des caméras de vidéosurveillance, et indique ne pas avoir voté sur ce sujet.

Madame VICHERAT précise que conseil municipal a voté les délégations du Maire en début de mandat, il y a donc bien eu vote.

Monsieur FAISY dit que par rapport à l'équilibre des budgets sans parler du transfert entre le fonctionnement et l'investissement, qu'il faut que les recettes et les dépenses soient en équilibre, le risque c'est que si on a des dépenses qui sont importantes ou un peu surévaluées, comme les dépenses imprévues il faille équilibrer en augmentant les recettes. Le principal poste de revenus étant les impôts et les taxes, si les dépenses sont augmentées, il faut augmenter les recettes.

Madame VICHERAT affirme que les dépenses qui sont dans le budget primitif sont des dépenses estimées. Le but n'est pas de les augmenter, il faut pouvoir les restreindre et les contraindre au fur et à mesure de l'année. Elle indique qu'en principe les recettes sont connues et le budget se prépare à partir de ça et ensuite on met en face les sommes dans les dépenses en tenant compte de certaines dépenses que l'on connaît et d'autres pour lesquelles on a moins de visibilité ; c'est l'inflation qui va venir... il n'y a pas de décision d'augmenter les dépenses et donc d'augmenter les recettes en face. Ce n'est pas prévu pour l'instant car aujourd'hui on arrive avec les recettes qu'on a à équilibrer par rapport aux dépenses prévues. Il n'y a pas de raison d'augmenter artificiellement les dépenses pour justifier une augmentation de recettes. Les dépenses qui sont présentées ne sont pas des augmentations artificielles de dépenses. Les recettes sont connues et elles sont imputées dans les dépenses en face, avec les réserves, les virements à la section d'investissements et les dépenses imprévues dont on a parlé.

Le Maire considère que la commune est bien gérée, dans un état d'esprit d'économies. Il se profile quelques investissements. On ne peut pas nous reprocher de faire des économies et de trop dépenser, il faut garder une poire pour la soif. Il se profile quelques investissements et ce petit bas de laine sera utile pour les investissements.

INVESTISSEMENTS

Monsieur GARDINIER remarque que les investissements sont très faibles concernant la voirie alors qu'il y a beaucoup de voies qui nécessitent des travaux conséquents. Avec un amortissement sur 50 ans, il va y avoir beaucoup de problèmes avec un investissement aussi faible.

***Madame BOURGOIN** s'absente à 19 heures 11 revient à 19 heures 13.*

Madame VICHERAT rappelle de mémoire que la question avait été posée lors du débat d'orientations budgétaires et il a été répondu qu'il n'y avait pas nécessité de plus de travaux de voirie à ce moment-là, il y a eu une concertation avec les élus et les Services techniques afin de voir les priorités.

Monsieur GARDINIER propose de se rendre à la rue des fossés pour constater son état.

Madame VICHERAT invite Monsieur CROIBIER à présenter le budget annexe du lotissement.

Monsieur de COURCEL dit qu'on parle des mouvements de l'année mais pas les stocks ? Il y a un bilan au 31 décembre.

Monsieur CROIBIER dit que le bilan sera connu lorsque le conseil municipal approuvera le compte de gestion. La présentation telle qu'elle est ne fait apparaître que les dépenses d'investissements et recettes d'investissements ce qui ne permet pas de voir les mouvements. Il faudrait faire apparaître les quatre soient les dépenses et recettes d'investissements et de fonctionnements pour mieux comprendre les fonds entre les sections. Il y a les crédits ouverts pour pouvoir faire notamment en matière de dépenses les opérations d'annulation et d'intégration stock final, ce sont des éléments issus de la balance de sortie c'est-à-dire le compte gestion 2022 et pour faire le budget on s'en est inspiré car le compte de gestion est connu et il sera voté plus tard et c'est ce qui autorise la possibilité de reprendre les résultats avec certitude et vous avez les mouvements notamment d'annulation stock initial et d'intégration stock final en prenant en compte les terrains vendus dans l'année. Ce sont des prévisions budgétaires, après la réalisation se fera au fur et à mesure et puis le compte administratif et compte de gestion 2023 et là vous aurez la photographie en instantané comme vous allez avoir celle de 2022 quand le compte de gestion sera voté. Ce sont des mouvements mais entre sections on ne peut pas trop les appréhender la diapo étant présenté ainsi.

Monsieur de COURCEL dit que la présentation est à améliorer car l'historique n'apparaît pas.

Monsieur CROIBIER précise que l'historique est connu car il a été voté.

Le Maire informe que pratiquement tous les terrains du Lotissement sont vendus.

6 – Reprise anticipée des résultats VILLE

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Le compte de gestion de la trésorerie n'étant pas finalisé, le compte administratif ne peut pas être présenté et approuvé. Il convient cependant au Conseil Municipal de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2022 de la ville conformément au tableau joint dans la délibération en tenant compte des reversements des excédents du budget du camping clôturé en 2022.

Le compte administratif affiche un résultat global de clôture 2022 de 2.664.434,81 €

Pour 2022 il est constaté un déficit en investissement de -112.021,07 € auquel il conviendra de rajouter les restes à réaliser de 2022 (-580.281,01€). Par conséquent, le comblement du déficit (R/1068) s'élève à - 692.302,08€.

Le résultat reporté 2022 de fonctionnement est donc de 2.084.153,80 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme BOURGOIN Evelyne, M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric, Mme LECLERC Sylvie).

Approuve et constate les résultats de l'exercice 2022.

7 – Reprise anticipée des résultats EAU

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Comme pour le budget de la ville, il convient de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2022 conformément au tableau joint dans la délibération.

Le compte administratif affiche un résultat global de clôture 2022 de 581.189,05 €

Pour 2022 il est constaté un excédent reporté en investissement de 52.845,74 €

Le résultat reporté 2022 de fonctionnement est donc de 528.343,31 €.

Le Maire invite à prendre conscience que ce budget sert à améliorer notre eau, si les gens pensent qu'il y a des travaux à effectuer avant de transmettre le budget à la communauté de communes il faut le signaler.

Monsieur GARDINIER annonce que le rendement est passé de 86 à 80 %.

Le Maire informe qu'il s'attache à améliorer les réseaux. L'eau ne doit pas être gaspillée, on ne doit pas la renvoyer à la terre.

Madame BOURGOIN souligne que le service des eaux doit verser des pénalités lorsqu'il y a une baisse. Il était prévu de mettre des capteurs pour localiser les fuites, elle ne comprend pas pourquoi il y a une si forte baisse.

Le Maire annonce que les composants électroniques des capteurs n'existent plus. Il y a 500 K€ à dépenser pour améliorer le réseau.

Madame BOURGOIN pense que ce serait le moment de faire des travaux et demande ce que représente le montant des fuites.

Le Maire annonce qu'il s'agit de rendre nos réseaux, la qualité de l'eau et le rendement meilleurs. Il y a cependant les ponctions sauvages de personnes qui font moins attention. C'est complexe.

Madame BOURGOIN dit que ce serait bien de demander aux services des eaux de chiffrer le manque de rentabilité.

Le Maire informe que le service des eaux a une pénalité.

Monsieur GARDINIER estime que c'est le moment de faire l'audit qui avait été demandé par la communauté de communes, avant le transfert de compétences.

Madame VICHERAT dit que ça va être fait.

Le Maire regrette que l'eau soit transférée en 2026. Ce sera mis dans le pot commun. C'est ensuite l'arbitrage de la communauté de communes.

Monsieur FAISY indique que le SDIS a transféré la charge de devoir apporter une surveillance annuelle du système de réseaux des bouches d'incendie et il pense que ce serait l'occasion de faire un point.

Madame VICHERAT dit qu'il y a un projet de revoir les bouches d'incendie.

Madame NIANG informe qu'un bilan général de mise en conformité des poteaux d'incendie va bientôt être lancé et ensuite on verra ce qui est à rectifier. Ce sont des travaux très lourds et SUEZ a été contacté pour la mise en conformité des poteaux incendie et des bouches.

Le Maire indique que les poteaux d'incendie rouges avaient deux numéros, un du SDIS et de SUEZ, on a réussi à faire mettre un seul numéro sur chaque poteau d'incendie, ce qui est plus lisible pour tout le monde.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et constate les résultats de l'exercice 2022.

8 – Reprise anticipée des résultats LOTISSEMENT

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Comme pour le budget de la ville, il convient de constater et d'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2022 conformément au tableau joint dans la délibération.

Le compte administratif affiche un résultat global de clôture 2022 de 222.396,60 €

Pour 2022 il est constaté un excédent reporté en investissement de 183.068,15 €

Le résultat reporté 2022 de fonctionnement est donc de 39.328,45 €.

Le Maire annonce qu'il y a 9 lotissements à Briare.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et constate les résultats de l'exercice 2022.

9 – Budget Primitif VILLE

Rapporteur : 1^{ère} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 27 février 2023, Il est proposé, d'approuver le budget primitif communal 2023.

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section D'Investissement</i>
Budget Principal	8 777 567.51 €	2 924 983.94 €

Monsieur FAISY dit que le budget primitif pour 2023 concernant la section de fonctionnement sur les recettes allait augmenter de par l'augmentation de la base d'imposition de 7%. A vu du contexte très compliqué d'inflation qui est historique depuis 40 ans, les ménages rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'énergie et d'alimentation, il va y avoir la fin de l'aide gouvernementale concernant les carburants, heureusement que le pétrole n'est pas cher en ce moment.

En conclusion, les ménages ont besoin d'un soutien, l'aide apportée aux élèves pour ne pas augmenter le budget des dépenses de la cantine scolaire, est un très beau geste de la commune. La ville devrait aussi accompagner les ménages modestes qui rencontrent des difficultés de paiement. Par rapport à cette augmentation de recettes et de la base d'imposition, il faudrait faire un geste.

Si les choses restent en l'état, il votera contre ce budget 2023.

Madame VICHERAT rappelle que l'inflation est subie par tous les ménages et également par la commune. Pour maintenir un budget équilibré, il a été décidé de ne pas toucher à l'augmentation de ces taux puisqu'on a une revalorisation des bases qui est bien loin de compenser l'inflation que l'on subit tous. Il est proposé de ne pas toucher aux taux d'impositions locales. Diminuer les taux n'est pas envisageable aujourd'hui parce que nous sommes dans une période où nous même avons du mal à avoir un budget équilibré pour maintenir les investissements. La commune a des investissements récurrents qui sont nécessaires, qui doivent être financés par l'excédent de fonctionnement et donc par le budget tel qu'il a été présenté.

Monsieur FAISY indique que les particuliers n'ont pas cette poire pour la soif, ils ne se permettent pas d'avoir des budgets très prudents. Peut-être que le budget de la commune, cette année, devrait être un petit moins prudent.

Madame VICHERAT informe que cela grèverait les investissements.

Monsieur GARDINIER propose de remettre le vote des taux ultérieurement.

Le Maire indique que ce point sera abordé un peu plus loin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (M. LE DEM Philippe ; Mme BOURGOIN Evelyne, M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric, Mme LECLERC Sylvie).

Approuve le budget primitif 2023 de la ville tel que proposé.

10 – Budget Primitif EAU

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Il est proposé, d'approuver le budget primitif de l'eau 2023

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section D'investissement</i>
Budget du service EAU	609 051.31 €	511 397.05 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. de COURCEL Dominique)

Approuve le budget primitif 2023 de l'eau tel que proposé.

11- Budget Primitif LOTISSEMENT**Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

Il est proposé, d'approuver le budget primitif du lotissement 2023

	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section D'investissement</i>
Budget lotissement	234 125.80 €	417 864.60 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023 du lotissement tel que proposé.**12 – Vote des taux de la fiscalité locale****Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT**

Comme annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de voter à l'identique de l'année précédente les taux comme suit :

➤ Taxe s/ Foncier Bâti : 42.76 %,

Monsieur GARDINIER dit que concernant l'augmentation de 7,1 % des bases, on prend les bases, on applique le taux et on a le montant de l'impôt. Il a fait quelques calculs et est arrivé à la conclusion que l'augmentation des bases de 7,1 % va correspondre pour les ménages à une augmentation de 3% du foncier bâti. Il y a eu une augmentation très importante du taux communal, à l'époque, quand les deux taux n'étaient pas joints. On est passé de 17,6 % à 24,4 %. Ce qui représentait une augmentation de 37% de la part communale. Les ménages vont subir une augmentation de leur foncier bâti de 3%.

Madame VICHERAT annonce que c'est une décision de l'état.

Monsieur GARDINIER présente au nom de l'opposition une demande de réduction du taux du foncier bâti de 42.76 % à 40% pour compenser l'augmentation de 3% qui est due à l'augmentation des bases. Ce correspondrait à peu près 150K€ de coût pour la commune. Il demande la prise en compte de cette proposition pour l'ensemble des Briarois car en réalité les propriétaires font redescendre aussi l'augmentation du foncier bâti sur les loyers. Il estime qu'il y a suffisamment d'argent au 615 pour cette année faire un geste envers les concitoyens.

Madame VICHERAT rappelle que l'augmentation de 3% est une décision de l'état.

Le Maire précise que l'état augmente les bases de 7,1 % dans le but de faire une compensation de ce qu'il ne paie pas aux communes. Il y a des augmentations considérables. On ne peut pas se permettre de baisser les impôts. Cela va faire une pression sur les propriétaires.

Monsieur GARDINIER précise que Briare est au-dessus de la strate.

Monsieur de COURCEL rajoute que l'augmentation des taux faite en 2021, a représenté au budget 500 K€ et au réalisé 700 K€ pris dans la poche des Briarois et notamment dans celle des commerçants et des artisans. L'état impose mais libre à la commune de baisser les taux. La taxe foncière de l'hôpital

St Jean est passé de 30 K€ à 44 K€. Cette augmentation est lourde, les salaires et les retraites ne suivent pas. Il faut faire attention. Il serait bien de s'aligner sur Gien.

Madame VICHERAT informe que Gien a d'autres recettes que Briare n'a pas.

Le Maire souligne qu'on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Madame VICHERAT rappelle que malgré l'augmentation des dépenses, elle reprend l'exemple de la cantine, il y a un déficit sur cette ligne et il n'y a pas de répercussions sur les parents. Les dépenses sont augmentées et les recettes ne sont pas augmentées en face.

Monsieur FAISY demande pourquoi le vote des taux se fait après avoir voté le budget.

Le Maire ne pense pas que ça aurait changé quelque chose.

➤ Taxe s/ Foncier non bâti : 42.79 %.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre (M. LE DEM Philippe ; Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric ; Mme LECLERC Sylvie).

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

➤ Taxe d'habitation : 14.73%

On est arrivé au bout de la réforme de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation est appliquée sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. GAGNEPAIN Patrice ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric ; Mme LECLERC Sylvie)

DECIDE de voter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023 comme énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

13 – Créance éteinte

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Une demande d'effacement de dette a été transmise par Monsieur CROIBIER, Comptable des Finances Publiques, afin d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal):

- Pour l'exercice 2017 : 37,10 €
- Total : 37.10 €

Il est précisé que la créance éteinte correspond à une facture de Centre de Loisirs vacances de printemps de 2017.

Il est proposé d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables (créances éteintes), la somme 37,10 € (trente-sept euros et dix centimes) correspondant à l'exercice 2017 et d'indiquer que les crédits au 6542 seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme 37.10 € (trente-sept euros et dix centimes) correspondant à l'exercice 2017.

INDIQUE que les crédits au 6542 seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville.

14 – Versement d'une subvention au CCAS

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la subvention d'équilibre (80 000 €) au CCAS afin de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS d'un montant de 80 000 €.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget ville.

15 – Attribution des crédits scolaires 2023

Rapporteur : 5^e Adjointe aux Affaires scolaires et sociales, Jacqueline LAURENT

Il est proposé de répartir l'enveloppe des crédits scolaires par école pour l'année 2023.

ATTRIBUTION PAR ENFANT	MATERNELLE	63,00 €		
	ELEMENTAIRE	49,00 €		
ECOLE EIFFEL				
	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2023		
MATERNELLE	52	3 276,00 €		
ELEMENTAIRE	77	3 773,00 €		
TOTAL GENERAL	129	7 049,00 €		
ECOLE DU CENTRE				
	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2023	CLASSE ULIS (9 enfants)	RASED
ELEMENTAIRE	113	5 538,00 €	441,00 €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	113	5 538,00 €	5 979,00 €	1 000,00 €
ECOLE GAIME				
	EFFECTIFS TOTAL / ECOLE	CREDITS SCOLAIRES 2023		
MATERNELLE	70	4 410,00 €		
TOTAL GENERAL	70	4 410,00 €		
TOTAL		17 438,00 €	1 000,00 €	18 438,00 €

Monsieur de COURCEL souhaite les chiffres de l'année dernière.

Le Maire indique qu'il n'y a pas eu de changements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition des crédits comme énoncés ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget ville.

16 – Dénomination rue Lotissement du Moulin à Vent

Rapporteur : 3^e Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, Kine NIANG

Il est proposé que la voie jouxtant le futur lotissement de 10 maisons, situé à l'angle de la Rue du Port à Belleau et de la Route d'Arrabloy, porte le nom suivant « Rue du Capitaine Jean-Luc PAOLI » en hommage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nom de « Rue du Capitaine Jean-Luc PAOLI » à cette nouvelle voie située dans le futur lotissement référencé ci-dessus.

Monsieur de COURCEL précise qu'il a beaucoup de respect pour la famille PAOLI. Monsieur PAOLI a fait construire sa maison à la route d'Arrabloy. Il propose de nommer la route d'Arrabloy « Rue du Capitaine Jean-Luc PAOLI ». Il a libéré Briare, il était SAS parachutiste.

Le Maire précise que l'autorisation a été demandée à ses enfants et qu'il est important de ne pas oublier le passé.

Monsieur GARDINIER remarque que lorsqu'il s'agit de trouver une dénomination pour les voies de Briare l'imaginaire du Maire reste bloqué au 25 août 1944. Il s'abstient et considère qu'on doit trouver une autre dénomination. Il propose de donner le nom du capitaine PAOLI à la route d'Arrabloy qui s'y prête plus.

Monsieur GIRAULT précise que la rue est à l'angle de la Route d'Arrabloy.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. GAGNEPAIN Patrice ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. de COURCEL Dominique ; Mme ACIMOVIC Cennet ; M. GARDINIER Frédéric ; Mme LECLERC Sylvie)

Décide de dénommer la voie « Rue du Capitaine Jean-Luc PAOLI ».

17 – Achat terrain parcelle BM n° 133 à l'immobilière des Mousquetaires

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, Kine NIANG

L'Immobilière des Mousquetaires RP (dénommé IMT), propriétaire du terrain situé avenue Yver Bapterosses, a accepté de vendre le terrain cadastré BM133 d'une surface de 9.258m² à la commune pour le prix de 100.000€ (selon estimation des Domaines 10€ le m²) en 2015.

Ce terrain ne peut pas recevoir de pavillons mais des artisans, entreprises ou équipements publics. Il constitue une réserve foncière pour la commune.

La délibération prise par la collectivité en 2015 (n°2015-045) approuvait l'acquisition de cette parcelle (pour partie) au prix de 100.000 €.

La demande est de passer une nouvelle délibération qui réaffirme la volonté de la commune d'acquérir la parcelle BM n° 133 (en totalité) au prix de 100.000€ hors frais annexes pour une surface de 10.101 m².

Considérant que l'ensemble des frais de notaire, taxes et honoraires seront à la charge de la collectivité. Charges auxquelles il conviendra d'ajouter les honoraires de commercialisation du bien à hauteur de 3% HT du prix de vente Hors Taxes, pour IMT.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'acquisition de cette parcelle en totalité référencée BM n° 133 au montant HT de 100.000 € et de signer l'acte notarié.

Monsieur de COURCEL demande qui est le propriétaire des terrains occupés par U Express. L'immobilière des Mousquetaires ou l'immobilière des super U ?

Le Maire conseille à Monsieur de COURCEL de se renseigner auprès du service Urbanisme.

Monsieur FAISY demande s'il y a des projets pour cette parcelle.

Madame NIANG répond par la négative et informe que ce terrain sert de réserve foncière.

Le Maire ne déclare pas les projets proposés car ce serait de la fausse information si les projets n'aboutissent pas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. LE DEM Philippe ; Mme KHEDDAR Haiate ; M. FAISY Fabien ; M. de COURCEL Dominique).

Valide l'acquisition de cette parcelle en totalité pour un montant de 100 K€ hors taxes

Autorise le versement d'honoraires de commercialisation de 3% HT du prix de vente Hors Taxes pour IMT en sus à la charge de la collectivité

et **autorise** le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

18 – Centrale photovoltaïque de la Thiau

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, Kine NIANG

La société Sunvest développe, construit et exploite des parcs photovoltaïques. Dans ce cadre, la société envisage d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire communal. La surface totale, objet de l'étude, est d'environ 26 ha (parcelles cadastrales AR 7, 9 et 13).

Une première réunion de présentation par la société Sunvest auprès de Monsieur le maire et des adjoints a eu lieu le 15 novembre 2022.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal :

- ⇒ D'émettre un avis relatif au projet photovoltaïque porté par la société Sunvest et au lancement des études
- ⇒ D'émettre un avis relatif à ce que Sunvest contacte la communauté de communes pour étudier l'opportunité d'aménager le document d'urbanisme sur la zone du projet en vue de favoriser l'implantation du parc photovoltaïque

Madame NIANG annonce que ces terrains sont incultes à l'agriculture. Des études ont été faites à la chambre d'agriculture. Pour que le terrain soit cultivable, il faut un coefficient situé entre 4 et 8. On est à 2,63 ; ce terrain n'est pas cultivable mais propice à l'agrivoltaïsme.

Monsieur GARDINIER demande si c'est visible de la route.

Madame NIANG répond qu'il est situé derrière les voies ferrées, dans les bois.

Monsieur LE DEM évoque une première réunion de présentation par la société, à laquelle tous les élus n'ont pas tous été conviés. Il le regrette car il aurait été intéressant d'être tous conviés pour connaître le fonctionnement, le coût et l'intérêt pour la Ville.

Le Maire souligne que c'est une prérogative de la communauté de communes. Il y a un changement de PLUI.

Madame NIANG affirme que tous les élus seront conviés à une réunion globale.

Monsieur LE DEM demande si la commune ne répond pas favorablement est-ce que ce projet ira jusqu'à la communauté de communes.

Madame NIANG répond que l'avis du conseil est sollicité.

Monsieur FAISY précise qu'il est favorable aux énergies renouvelables et s'interroge au sujet des retombées financières pour la commune.

Madame NIANG informe qu'il y aura 25% de l'IFER pour la commune, 25 % pour la communauté de communes et les 50% seront répartis entre l'état et le département soit à peu près 5000 euros par an pour la commune.

Monsieur FAISY demande la puissance en Kilowatt-crête.

Madame NIANG ne possède pas cette information.

Monsieur LE DEM souhaite savoir, concernant la possibilité de cultiver ces terres, à quoi correspond le chiffre de 0 à 8 et le chiffre 2,6 et quelles sont les cultures éventuelles possibles. Il demande si ce grand terrain peut être exploité autrement.

Madame NIANG indique que le 2,6 est une note pondérée qui a été classée par la chambre d'agriculture, ça va de 0 à 8.

Elle explique que le terrain n'est pas cultivable en dessous de 2,5 ; de 2,5 à 4 ce n'est pas cultivable et on peut faire de l'élevage mais pas de l'agriculture.

Monsieur FAISY demande si on peut y mettre des moutons.

Madame NIANG répond par l'affirmative.

Madame NIANG informe que sur un terrain qui a 6 à 8 de potentiel l'agriculture aurait été possible Ce Terrain n'est pas cultivé depuis plus de 20 ans, terrain en jachère et pas cultivable. C'est un terrain inculte.

Monsieur GIRAULT précise que la production peut éclairer 6 300 foyers.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au projet photovoltaïque porté par la société Sunvest et au lancement des études
- **Emet un avis favorable** à ce que Sunvest contacte la communauté de communes pour étudier l'opportunité d'aménager le document d'urbanisme sur la zone du projet en vue de favoriser l'implantation du parc photovoltaïque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FAISY Fabien

Projet groupe scolaire

Est-il prévu des débats publics, une consultation locale et/ou des réunions de quartier avec les Briarois avant de valider le projet ?

Le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est une évidence. Le projet n'est pas validé. Des études sont faites pour savoir si financièrement il sera possible de la faire. Une fois que la décision sera prise par le conseil municipal on engagera la procédure de consulter tout le monde. Il précise que tout le monde pourra s'exprimer sans aucun problème sur ce projet.

Horaire de fermeture du CSC

Une fermeture à 22heures est parfois trop tôt lors de spectacles ou pour certaines sections du CSC. Est-il possible d'apporter une solution ?

Le Maire dit qu'il y aura des dérogations au cas par cas. Il ne faut pas oublier qu'il y a la gestion du personnel. On ne peut pas leur demander d'être là tout le temps. Le cas général c'est 22 heures.

Horaire d'extinction des lumières à 22heures

Certaines personnes ne veulent plus sortir le soir, sans lumière, de peur de tomber. Est-il possible de reporter l'extinction des lumières à 23heures ou bien de mettre un système d'allumage automatique avec détecteur de présence en centre-ville ?

Le Maire indique que la commune de Briare éteint les lumières à 22 heures et que toutes les communes auraient pu être aux mêmes horaires mais ce n'est pas le cas. C'est une non-dépense et non une économie. A un moment, il faut bien arrêter un horaire.

Madame VICHERAT rappelle que sur la ligne du budget primitif 2023 on prévoit 675 K€, sans l'extinction de l'éclairage la nuit ce serait plus de 900 K€.

Monsieur FAISY rappelle le problème de sécurité pour les gens âgés.

Le Maire informe que les caméras visionnent la nuit. Un chiffrage du système d'éclairage avec détection de présence est de 500 K€.

Monsieur GARDINIER donne son cas en exemple. Compte tenu de ses difficultés pour marcher, il s'abstient maintenant de sortir. Il pense que 23 heures ce serait mieux.

Le Maire précise que la décision est collective et il y a des individualités, on ne peut pas contenter tout le monde.

Monsieur FAISY affirme que ce sujet ne doit pas être figé et suggère de l'évoquer dans une prochaine commission.

Le Maire répond par l'affirmative et dit que ça peut être repensé en commission.

Monsieur de COURCEL considère que ça mériterait d'accélérer le passage au tout LED car le tout LED ne consomme pas beaucoup.

Le Maire indique que concernant la LED, c'est la pose qui coûte cher. La dépense est de 900K€. L'économie ne sera pas à la hauteur de la somme dépensée.

Monsieur GARDINIER Frédéric

Sans parler des problèmes de fond, il y a un manque de transparence et de fonctionnement démocratique notoire dans l'élaboration du projet de regroupement scolaire et de cuisine centralisée.

Le processus de formation de la décision a exclu les consultations d'usage.

La commission des affaires scolaires n'a pas travaillé et ne connaît pas ce dossier dont elle a été écartée.

A ce stade où en est la procédure, un appel d'offre pour un concours d'architectes a été lancé.

Nous ne connaissons pas le chiffrage du préprogramme prévisionnel qui conclut l'étude de faisabilité du Bureau d'Etudes Crescendo.

J'ai demandé les documents, vous me les avez refusés.

Le conseil doit être informé pour pouvoir avancer, nous brûlons les étapes.

On ne peut pas organiser un concours d'architectes juste pour savoir si ça nous plaît.

Tout cela a un coût.

Je vous demande donc de communiquer au conseil toutes les données nécessaires à sa réflexion en termes de chiffrage (les conclusions de l'étude de faisabilité de crescendo) et de surseoir à la désignation des candidats tant que nous n'aurons pas délibéré, en sachant le coût global du projet (construction et équipement qui devraient arriver au-delà de 10 millions) et la part restant à la charge de la commune hors subventions.

Le Maire informe que ces questions ont déjà été évoquées et que Monsieur GARDINIER a déjà reçu des réponses écrites à ses demandes.

Ne sachant pas si ce projet va aboutir il ne souhaite pas donner des informations avant de savoir si la commune a bien les capacités de le faire. Il y a un processus de décisions à respecter.

Monsieur GARDINIER requiert le résultat de l'étude de faisabilité et montant de l'étude de faisabilité.

Le Maire considère qu'il faut étudier toutes les possibilités afin de savoir si on peut le faire. On pourra l'acter ensemble, Il estime que l'école de la république est une et indivisible tous les élèves de nos écoles doivent avoir les mêmes chances.

Il y a de moins en moins d'enfants par conséquent on risque des fermetures de classes. C'est le moment ou jamais de faire le regroupement.

Monsieur GARDINIER dit que s'il suit le raisonnement du Maire ça signifie que les enfants qui sont dans différentes écoles n'ont pas égalité d'accès à l'enseignement public.

Le Maire regrette cette interprétation et rappelle que c'est un projet. On attend le coût final pour le moment on a des estimations. On n'a pas les éléments pour prendre une décision.

Monsieur GARDINIER souligne que si le cabinet crescendo est un cabinet sérieux, ce qu'il ne doute pas, il y a forcément un économiste de la construction qui a chiffré le projet dans l'étude de faisabilité. Est-ce le cas ? Car c'est quand même la principale donnée qu'on doit avoir à partir du moment un concours d'architecte est organisé il va falloir choisir avec un jury, il espère qu'il y aura un membre de l'opposition dans ce jury.

Les architectes doivent avoir une enveloppe globale. Avez-vous un montant à nous donner ?

Monsieur GARDINIER dit que dans le processus de décision, l'enveloppe et le coût doivent être connus. Il affirme que s'il n'a pas la communication de ces données, il saisira la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).

Le Maire rappelle qu'il n'a pas les éléments pour prendre une décision, tant qu'il n'a pas le coût final, il ne demande pas au conseil municipal de prendre de décisions. Ce serait irresponsable de prendre des décisions avec des estimations. Il y a de tels changements de tarifs aujourd'hui. Quand le processus décisionnaire sera affiné on pourra décider.

Monsieur GARDINIER affirme que normalement les architectes sous missionnaires qui vont répondre à l'appel d'offres doivent avoir une enveloppe globale qui est faite par l'économiste de la construction sur le projet pour lequel ils candidatent ; Il ne comprend pas pour pourquoi le Maire ne souhaite pas donner ce chiffre au conseil. 200 K€ de frais d'études ont déjà été engagés. Il souligne qu'on ne peut pas étudier sans savoir pourquoi on le fait et où l'on va.

Le Maire dit avoir prévu 100K€ pour le concours d'architectes.

Madame VICHERAT affirme qu'il y a 169K€ euros pour le concours et l'AMO dans le budget.

Monsieur GARDINIER confirme qu'il va saisir la CADA.

Le Maire regrette que le conseil ne puisse pas s'entendre et dit qu'il note que Monsieur GARDINIER est contre ce projet.

Question de Madame LECLERC

Monsieur le Maire avez-vous le regard sur les publications des adjoints sur les réseaux sociaux ?
Monsieur LHOSTE a mis un commentaire sur Boulangerie Pâtisserie LHOSTE au sujet de l'homophobie sur un réseau professionnel.

Le Maire indique que les adjoints ont le droit de s'exprimer. Il ne faut pas demander des vertus aux élus de la majorité quand les élus de l'opposition n'en ont pas.

Madame LECLERC demande si Monsieur LHOSTE est contre le fait de marier un couple homosexuel.

Madame VICHERAT précise qu'il a le droit de refuser.

Monsieur LHOSTE précise qu'il n'est pas contre les homosexuels.

Question de Madame BOURGOIN

Qu'est devenue la mosaïque de Bapterosses qui était devant la mairie ?

Le Maire dit qu'elle nécessite une restauration.

La séance est close à 20 heures 45.

Signé le 05.05.2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

